

Motion Rebecca Joly et consorts – Réglementer la pratique de la médecine complémentaire

Texte déposé

L'été dernier, le sujet des médecines complémentaires a fait la une des journaux au sujet de pratiques de certains professionnels qui n'étaient pas acceptables — notamment quant à la « guérison » de l'homosexualité. La soussignée avait alors déposé une question orale pour demander au gouvernement quelles étaient les possibilités d'agir, pour le canton. Cette motion fait suite à la réponse reçue à cette question.

En effet, un rapport de 2016 de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), du Centre d'évaluation et d'expertise en santé publique (CEESAN) et du Centre de médecine intégrative et complémentaire (CEMIC)¹ mettait en avant la carence du système vaudois en matière de régulation des médecines complémentaires. Ainsi, dans un cas comme celui qui a été mis au jour cet été, le canton ne peut rien faire.

Or, cette situation n'est aujourd'hui plus acceptable. Comme le montre l'étude de 2016, les Vaudois et les Vaudoises recourent fortement — le plus haut taux de Suisse — à ces médecines. Des études scientifiques montrent les effets bénéfiques de ces médecines complémentaires. Les formations en la matière ont évolué et il est également important que des professionnels correctement formés puissent obtenir une reconnaissance de leur travail. De plus, la forte sollicitation de la population de ces médecines complémentaires a créé un besoin de la part des praticiens de médecine dite « traditionnelle » de plus d'information sur les thérapies complémentaires et leurs effets. Enfin, l'ouverture du CHUV à ces médecines peut entraîner une augmentation de la confiance de la population dans ces médecines.

De manière générale, pour des raisons de santé publique, l'Etat aurait intérêt à intervenir afin d'éviter les abus, notamment pour les thérapies remboursées par une assurance complémentaire. En effet, la présence de professionnels de la santé peu ou mal formés peut avoir des effets négatifs importants pour leur patient, soit un retard de diagnostic ou le traitement de « maladies » qui n'en sont pas. Or, au final, ces patients finissent par devoir nécessiter plus de soins et cela péjore leur état de santé. Aujourd'hui, lorsque l'on va voir un homéopathe non-médecin, il s'agit d'un professionnel de la santé et il y a une attente légitime quant à la qualité des soins qui seront prodigués. Or, cette qualité n'est aujourd'hui pas assurée, dans le canton de Vaud, contrairement à d'autres cantons.

La présente motion vise ainsi à ce que l'Etat se dote d'outils afin de pouvoir mieux réguler l'offre de médecine complémentaire présente sur le canton, en s'inspirant des pistes ouvertes par le rapport de 2016 sur les médecines complémentaires dans le canton de Vaud. Cela n'exclurait pas des pratiques de se développer en marge de ce cadre, mais il s'agit d'assurer que des professions reconnues soient un minimum encadrées par l'Etat pour des raisons de santé publique.

Renvoi à une commission avec au moins 20

*(Signé) Rebecca Joly
et 30 cosignataires*

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je ne reviendrai pas sur les vertus des médecines complémentaires telles qu'elles viennent d'être décrites par ma collègue Léonore Porchet au point précédent de l'ordre du jour. J'ajouterai toutefois que, dans le canton de Vaud, un tiers des habitants disent avoir recours régulièrement à des thérapeutes de médecine complémentaire, soit le taux le plus haut de Suisse. Or,

¹ Voir l'étude ici : https://www.iumsp.ch/Publications/pdf/rds254_fr.pdf

dans notre canton, aucun cadre légal ne traite des médecines complémentaires, que ce soit pour reconnaître les formations des thérapeutes ou pour protéger les patients contre d'éventuelles personnes abusant de titres. Quand on songe que 30 % des Vaudoises et Vaudois recourent à de telles thérapies, on peut craindre un problème de santé publique du fait que l'Etat ne traite pas de la question. Aujourd'hui, il existe pourtant des formations importantes et exigeantes en matière de thérapie et de médecine complémentaire. Quatre diplômes fédéraux viennent d'être mis en place, qui exigent de nombreuses heures de théorie et de pratique, de la part des thérapeutes. Or, dans notre canton, du fait de l'absence de cadre légal, ces thérapeutes ne sont pas reconnus.

C'est la raison pour laquelle je dépose la présente motion, qui demande à l'Etat de poser un cadre permettant de reconnaître les thérapeutes et de protéger les patients ayant recours aux médecines complémentaires. Je me réjouis d'en discuter plus avant en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.